Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215602632-20260303-D20260303_07-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Sainte-Anne d'Auray

Référence
D20260303-07

Objet de la délibération
Participation 2026 Ecoles extérieures

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	19

Date de la convocation
23/02/2026

Date d'affichage
23/02/2026

Vote à l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 4 mars 2026
Et
Publication ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2026

L'an 2026, le 3 mars à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anne d'Auray s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur GASTINE Roland, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23 février 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 février 2026.

Présents : R. GASTINE, J-M YANNIC, M. LE FRAPPER, JM BARBE, M-C. DE LA BOURDONNAYE, K. FORGET, F. COLLEC, J-B HARY, M. LE HEC, M-P HELOU, M-C THERAUD, M. NICOLAS-DESCHAMPS, S. NOBLANC, C. TRACOL et N. VEST.

Absents excusés :
J. DUBOUAYS a donné pouvoir à M-C DE LA BOURDONNAYE
F. LE ROUX a donné pouvoir à K. FORGET
D. LE NEILLON a donné pouvoir à F. COLLEC
V. JEGOUSSE a donné pouvoir à R. GASTINE

Absents non excusés : S. REBY, R. FILY, Y. JOUNOT, G. LE PALMEC,

A été nommé secrétaire : Claude TRACOL

20260303-07 – Participation 2026 écoles extérieures publiques et privées (Diwan – Ulis)

Certains élèves résidant à Ste Anne d'Auray sont scolarisés dans des écoles publiques extérieures et à l'inverse l'école publique « le Cheval Blanc » accueille des enfants de communes extérieures. Dans les deux cas l'accord des Maires des deux communes est requis.

Les communes de AURAY, BREC'H, PLUNERET et PLUMERGAT participent réciproquement aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur leur territoire et scolarisés dans l'une des autres communes ayant signé un accord de réciprocité. La condition est que les maires des deux communes concernées (de résidence et d'accueil) aient émis un avis favorable à la demande de dérogation.

Les montants retenus sont le coût de revient le plus faible de l'une des deux communes concernées pour l'année scolaire en cours.

Après avoir entendu le rapport de présentation et **délibéré**, le conseil municipal, à **l'unanimité, fixe** (par élève domicilié sur la commune de Ste Anne d'Auray), une participation de :

- 417.73 € par élève de classe élémentaire
- 1 470.79 € par élève de maternelle.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal de la Commune pour l'année 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Roland GASTINE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le